



# Commerce Liégeois ASBL

COMMUNIQUE DE PRESSE – 31/03/2020

Le Commerce Liégeois ASBL est conscient et attentif à la situation que vivent les indépendants en ce moment et met tout œuvre pour garantir la défense de leurs intérêts.

Nous nous tenons sans cesse informé de l'évolution, de la veille législative, des aides déployées pour venir en aide aux commerçants et indépendants impactés et nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du communiqué du Cabinet du Ministre Willy Borsus, en date de ce mardi 31 mars 2020 :

« En concertation avec l'Administration et les représentants du secteur, et après analyse complémentaire, le Ministre wallon de l'Economie Willy BORSUS a confirmé ce mardi que la **restauration avec service restreint** (snack, sandwicheries, friteries...) pourra bénéficier de l'indemnité de 5.000 €.

En effet, l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/03/20 prévoit une habilitation ministérielle afin de pouvoir adapter la liste des parties de secteurs qui s'avèreraient également impactées.

Vu la diversité de l'ensemble des entreprises présentes sous le code NACE 56.102, il n'était pas possible de l'inclure automatiquement et dans un 1<sup>er</sup> temps via la plateforme d'indemnisation.

Par ailleurs, ont également été inclus dans les codes éligibles les activités **photographiques** (NACE 74.201 et 74.209) et les **taxis** (NACE 49.320).

Enfin, le Ministre a également organisé ce mardi une réunion de travail avec la Confédération **Construction** Wallonie. A cette occasion, le Ministre a rappelé la disponibilité des dispositifs mis en place par la SRIW, la Sogepa et la Sowalfin et s'est déclaré ouvert à l'étude de mesures alternatives complémentaires. Le Gouvernement de Wallonie réfléchit par ailleurs aux conditions de réouverture des entreprises de production et de commercialisation des matériaux de construction. Ont été également évoqués lors de cette rencontre les différents leviers de relance pour le secteur au terme de la crise.

Pour rappel :

- Les demandes d'indemnisation peuvent être enregistrées sur la plateforme : <https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>
- Le 1890 est à disposition des entreprises et indépendants soit via téléphone, soit sur le site [www.1890.be](http://www.1890.be) »